



EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 06-2025 du 3 novembre 2025,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la Commission des finances,

dans sa séance du 12 décembre 2025, décide

- d'adopter le règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires;
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2025.

La présidente :

Christine Mueller



La secrétaire :

Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.